



**République Française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
**PROCÈS VERBAL**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

---

**Nombre de membres en**

**exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 14

**Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

**Sont présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD

**Représentés** : Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN, Farid RAHMOUN par Joëlle BLANCHARD

**Excusés** :

**Absents** : Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance** : Patricia VILLEMAIN

---

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame Sabine PTASZYNSKI prend part à la séance à 18 h 38.

**Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**Protocole d'accord de résiliation du contrat Clear Channel France et cession de matériel à titre gracieux - DE 2021 032**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 13 décembre 1999 pour la signature d'une convention de 9 ans avec la société SIROCCO (aujourd'hui CLEAR CHANNEL France) ayant pour objet la mise en place de mobilier urbain (deux planimètres) sur lesquels devaient être apposés notamment des plans de villes.

Cette convention n'a jamais été renouvelée et la société CLEAR CHANNEL France, qui ne dispose plus d'autorisation d'occupation du domaine public, propose un protocole d'accord de résiliation de la convention et de cession du matériel à titre gracieux à la Collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord de résiliation et de cession du matériel à titre gracieux (document qui a été transmis aux élus avec la convocation à la présente séance et qui est annexé à la présente délibération).

Il propose au Conseil municipal d'accepter ce protocole et de l'autoriser à le signer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le protocole d'accord de résiliation du contrat Clear Channel France et la cession du matériel à titre gracieux, tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe - DE 2021 033**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2021 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe a été créé. Ce poste a été créé afin qu'un adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe soit promu au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe. L'arrêté de nomination a été pris.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été sollicité pour la fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, afin que le tableau des emplois de la collectivité corresponde à la réalité.

Celui-ci a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité lors de sa séance du 15 juin 2021. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de supprimer le poste vacant d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, supprime le poste vacant d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

## **Convention de partenariat : 5 postes - 5 villes - DE 2021 034**

En décembre 2017, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une convention intitulée « 10 POSTES – 10 VILLES » par laquelle ils se sont engagés conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du Département des Alpes-de-Haute-Provence, visant à :

- l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité,
- œuvrer en faveur de la cohésion sociale avec un projet artistique et culturel réalisé par des personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes,
- accompagner ces personnes vers la prise en main des outils numériques.

Dans le cadre de cette convention, 10 communes se sont inscrites dans le processus. Forts du succès rencontré par ce programme et des nombreuses demandes arrivées en fin d'année 2020, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une nouvelle convention qui portera sur 5 postes de transformation pour 2021 et ont en cours un autre projet pour 2022.

La commune de PEIPIN souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune, et affirmer son engagement en faveur de la solidarité, notamment dans les domaines de la politique sociale de la ville, de la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Ces différentes motivations, amènent la commune à proposer sa candidature au SDE et à ENEDIS.

Le SDE 04 et ENEDIS financeront cette opération à hauteur de 1 000 € chacun, l'ADSEA viendra en appui en mettant à disposition des éducateurs spécialisés auprès des jeunes ou personnes en réinsertion (renforcer le lien, remobiliser, retrouver un rythme, permettre une première expérience professionnelle, améliorer l'estime de soi, socialisation...).

Ce chantier se déroulera sur 5 journées de travail en période de vacances scolaires, elle mobilisera 3 ou 4 jeunes, deux éducateurs spécialisés, un technicien.

Monsieur le Maire propose que la Collectivité s'engage dans cette opération afin d'embellir le poste récemment installé Rue de la Pierre, à proximité de la Route de Sisteron.

La dépense prévisionnelle est la suivante :

- Rémunération jeunes :	2 000 €
- Prestation Graffeur :	1 200 €
- Rémunération éducateurs	1 600 €
- Achat peinture :	750 €
- Frais annexes :	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 800 €</b>

**Le plan de financement est le suivant :**

- SDE 04	1 000 €
- ENEDIS	1 000 €
- ADSEA (rémunération des éducateurs)	1 600 €
- Commune	2 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 800 €</b>

Cette réalisation se fera dans le cadre d'une convention particulière de partenariat quadripartite entre : la commune de Peipin, ENEDIS, le SDE, l'ADSEA, dont un exemplaire est annexé au présent extrait de délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide que la Commune s'engage dans l'opération "5 POSTES - 5 VILLES" ;
- approuve le plan de financement tel que présenté ;
- dit que les crédits seront prévus au budget ;
- délègue sa signature à Monsieur le Maire pour la convention quadripartite et tout document relatif à cette affaire.

### **Subventions aux Associations - DE 2021 035**

Monsieur le Maire rappelle par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil municipal a attribué des subventions à des associations pour un montant total de 8 221€ et a voté un montant de 9 914 € non affecté car certaines associations n'avaient pas fourni les éléments nécessaires pour permettre d'étudier leur dossier de demande de subvention.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignement concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral d'activité et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

La collectivité a reçu, des associations « Petite Boule Peipinoise » et « Repair Café », l'ensemble des pièces nécessaires à l'octroi d'une subvention, qui sollicitent respectivement une subvention de 3 000 € et de 100 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :  
 « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

**Il propose d'allouer les subventions telles que présentées dans le tableau suivant.**

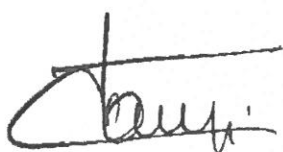
<b>ASSOCIATIONS PEIPINOISES</b>		
<b>Tiers</b>	<b>Rappel 2020 en €</b>	<b>Proposition 2021 en €</b>
Petite Boule Peipinoise	3 175,00	3 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 000,00</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		
Repair Café	150,00	100,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>
<b>TOTAL ARTICLE 6574</b>		<b>3 100,00</b>

Il précise que ce montant est inscrit au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte d'allouer les subventions aux associations telles que précisées dans le tableau ci-dessus, rappelle que le montant est inscrit à l'article budgétaire 6574 et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

A Peipin, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.



Frédéric DAUPHIN



Patricia VILLEMAIN